

Vous reprendrez bien une tranche de salami

COMMUNIQUE DE PRESSE du 15 décembre 2015

Le mardi 15 décembre, la FEDE va à la rencontre des députées et des députés du Grand Conseil fribourgeois pour leur offrir une tranche de salami! La FEDE interrogera les membres du Parlement cantonal: veulent-ils continuer à couper, tranche par tranche, dans la fonction publique en acceptant que l'ECAB devienne un royaume indépendant au cœur de la république?



La FEDE a très mal digéré l'avant-projet de loi sur l'ECAB mis en consultation à la fin de l'été*. Dans sa prise de position, la FEDE a décidé de ne même pas entrer en matière sur les propositions, tant les motifs avancés par les instigateurs de ce projet lui paraissent absurdes.

La FEDE refuse catégoriquement la perte du contrôle politique sur l'ECAB, la sortie du personnel de la LPers et l'introduction du salaire au mérite. Il faut rappeler qu'en 2003, le Grand Conseil avait refusé cette introduction à l'Etat de Fribourg. Une étude de l'OCDE montre également que ce système de rétribution détruit plus de valeur dans les administrations publiques qu'il n'en crée.

Alors, pour quelle raison vouloir l'introduire à l'ECAB contre la volonté du Parlement? Nous nous y opposerons par tous les moyens.

La FEDE s'engage à combattre vigoureusement cette tendance et en fait l'une de ses priorités pour 2016. Nous défendrons le service public, le maintien du personnel dans la LPers et le contrôle de l'Etat sur ses services, contre toute forme d'externalisation non justifiée.

Nous voulons terminer par deux questions adressées à nos élus:

- **Y a-t-il des raisons sérieuses de faire sortir le personnel de l'ECAB de la LPers?**
- **En coupant tranche après tranche dans le service public, le gouvernement et le parlement agissent-ils de manière raisonnée?**

L'argumentaire du projet de loi de l'ECAB permet d'en douter fortement. Si le Conseil d'Etat devait prendre au sérieux ce projet de loi, nous serions très inquiets sur la vision qu'il se fait du service public pour ces prochaines années. Nous ne voulons pas de décisions au coup par coup, ni d'un pilotage au gré des vents et des modes du « New public management ».

Dans ce genre de processus, on sait en général quand ça commence, mais rarement où cela va s'arrêter!

* Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels et la loi du 6 mai 1965 sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages